

**CONVOCATION DU 20 MARS 2023**

Le CCAS de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le mercredi 29 mars 2023 à 18 h 30 à la mairie d'ARGENTON L'EGLISE, siège social.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Compte de gestion 2022
- 2) Compte administratif 2022
- 3) Budget Primitif 2023

**SEANCE DU 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le CCAS dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Président.

Date de convocation du CCAS : le 20 mars 2023

**Membres Présents :** M. SAUVETRE Pierre, Mme MENUAULT Isabelle, Mme DUMOULIN Thérèse, M. MUREAU Jérôme Mme BENOIST Monique, Mme SCHMALE Sophie, M. DECESVRE Jean-Paul

**Membres absents excusés :** Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme NOIRAUT Valérie.

**Secrétaire de séance :** Mme DUMOULIN Thérèse.

Aucun pouvoir.

**1) *Compte de gestion 2022***

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion transmis par le Trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES NETTES</b>	0 €	2 303.76 €	2 303.76 €
<b>DEPENSES NETTES</b>	0 €	3 586.00 €	3 586.00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	0 €	-1 282.24 €	-1 282.24€

Monsieur le Président précise qu'il n'apparaît pas de discordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur le Président propose d'approuver les comptes de gestion 2022.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVENT le compte de gestion 2022.

**2) Compte administratif 2022**

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président quitte la séance.

Le CCAS siège alors sous la Présidence de Mme MENUAULT Isabelle,

Mme MENUAULT Isabelle rappelle aux membres du CCAS que le compte administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes. Le compte administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Mme MENUAULT Isabelle propose d'approuver le compte administratif présentant les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES NETTES</b>	0 €	2 303.76 €	2 303.76 €
<b>DEPENSES NETTES</b>	0 €	3 586.00 €	3 586.00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	0 €	-1 282.24 €	-1 282.24€

Il n'y aura pas de report. En effet, pour rappel, report de l'excédent N-1 : 1 282.24 €

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVENT le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- MANDATENT et AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Président réintègre la séance.

**3) Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président présente le budget primitif de l'année 2023. Le budget est voté par chapitre.

**Dépenses :**

- 011 - Charges à caractère général : 5 000.00 €
- 65 - Charges de gestion courante : 0 €

**Total : 5 000.00 €**

**Recettes :**

- 002 – Excédent antérieur reporté : 0 €
- 74 - Dotations et participations : 5 000.00 €

**Total : 5 000.00 €**


- Les membres du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVENT le budget primitif 2023
  - MANDATENT et AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toute décision utile à la présente délibération.

La séance a été levée à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Compte de gestion 2022*
- 2) *Compte administratif 2022*
- 3) *Budget Primitif 2023*



<p>Le Président, Nom : SAUVETRE Pierre</p>	
<p>Le secrétaire de séance Nom : <i>DUNOUILZON Thérèse</i></p>	